



VILLE DE HAGONDANGE

ARRETE
NG/JM/SI N°A/088
occupation temporaire du domaine public

Le Maire de la Ville de Hagondange

VU l'article L.2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les attributions et l'exercice des pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2213-1 du Code des Collectivités Territoriales relatif à l'exercice des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU les textes réglementaires constituant le Code de la Route, applicables en matière de circulation routière,

VU la demande présentée par la société HEINRICH SCHMID, tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public devant le 77 rue de la Gare, dans le cadre des travaux de rénovation de la Poste à Hagondange,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de permettre à ces travaux de se dérouler en toute sécurité,

Arrête :

Article 1^{er} : La société HEINRICH SCHMID est autorisée à occuper le domaine public devant le 77 rue de Gare (deux places de stationnement en zone bleue), à partir de ce jour et ce jusqu'au 20 mai 2023.

Article 2 : Dans le cadre des mesures de sécurité exigées en matière d'occupation du domaine public, il lui appartiendra d'apposer les panneaux réglementaires de signalisation, d'aménager un passage pour piétons (si nécessaire) et de se garantir contre tout risque d'accident.

Article 3 : Tout véhicule en infraction sera verbalisé et mis en fourrière, en vertu des articles R 417-10§II 10° et R 417-10§V du Code de la Route.

Article 4 : En application des dispositions du décret n° 83.1025 du 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois suivant la notification à l'intéressé.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, la société HEINRICH SCHMID, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hagondange, le 12 avril 2023

Le Maire

Pour le Maire – l'Adjoint délégué

Pierre MICHALIK




HAGONDANGE
Carrefour des Energies